

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice ... 39

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois février à dix-sept heures huit minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Mairie.

Le conseil municipal, légalement convoqué (convocation transmise le 17 février 2017), s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de madame Inelda BAUSSILLON, 2ème adjointe.

Présents

BAUSSILLON Inelda
MUSSARD Harry
MUSSARD Rose Andrée
VIENNE Axel
BATIFOULIER Jocelyne
YEBO Henri Claude
LEBRETON Blanche
LEBON Jean Daniel
LEJOYEUX Marie Andrée
MOREL Harry Claude
GERARD Gilberte
LEBON Guy
JAVELLE Blanche Reine
GRONDIN Jean Marie
HOAREAU Claudette
NAZE Jean Denis
HUET Marie Josée
HUET Henri Claude
COURTOIS Lucette
ETHEVE Corine
PAYET Yannis
GEORGET Marilyne
HOAREAU Sylvain
GUEZELLO Alin
FONTAINE Olivier

Représentés

LEBRETON Patrick représenté par MUSSARD Harry
LANDRY Christian représenté par BAUSSILLON Inelda
VIENNE Raymonde représentée par JAVELLE Blanche Reine
KERBIDI Gérald représenté par LEBON Jean Daniel
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté par GERARD Gilberte
BOYER Julie représentée par HUET Henri Claude
RIVIERE François représenté par GUEZELLO Alin
PAYET Priscilla représentée par FONTAINE Olivier

Absents

HOAREAU Jeannick
FRANCOMME Brigitte
ASSATI Marie Pierre
GUEZELLO Rosemay
MALET Harry

La Présidente de séance constate que la condition de quorum est remplie.

Madame HUET Marie Josée, conseillère municipale, a été élue à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance.

Au préalable, la Présidente de séance, madame Inelda BAUSSILLON, tient à excuser l'absence de monsieur le Député-Maire et celle de monsieur Christian LANDRY, 1^{er} adjoint.

Une minute de silence est ensuite observée afin de rendre hommage à tous les saint-joséphois et saint-joséphoises qui nous ont quittés depuis la dernière assemblée et tout particulièrement à :

- madame Zénobie MARION (Zébinas pour l'État Civil), décédée le 8 février 2017 à l'âge de 108 ans.

Comme de très nombreux Saint-Joséphois, c'est avec une profonde tristesse que nous avons appris le décès de Zénobie MARION, notre doyenne. Après une vie bien remplie, celle que tout le monde appelait affectueusement Tibie est partie rejoindre sa petite sœur Marguerite.

Originaire du quartier des Lianes, Zénobie n'est pas restée longtemps sur les bancs de l'école. Dès l'âge de 9 ans, elle a du travailler dur, dans les champs à fouiller le vétiver, planter le géranium ou encore couper la canne pour aider la grande famille de 9 enfants.

Passionnée par les voyages et les découvertes, elle avait entrepris de nombreux périple avec sa sœur, pour découvrir les 4 coins du Monde : la France, l'île Maurice, l'Afrique du sud, Singapour ou encore la Nouvelle Calédonie.

Ces dernières années, son quotidien s'écoulait paisiblement entourée des siens.

A sa famille et à ses proches, nous adressons nos plus sincères condoléances.

La Présidente de séance met à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil municipal du 27 décembre 2016.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Présents : 25

Pour : 34

Représentés : 9

Abstentions : 0

Contre : 0

Affaire n°20170223_1 : Acquisition d'une balayeuse de voirie
Approbation du projet d'acquisition et du plan de financement prévisionnel

Afin de continuer à améliorer le service public en matière de maintien de la salubrité, de disposer d'un matériel adapté au réseau routier communal, de professionnaliser les équipes d'intervention et de moderniser les savoir-faire, la Commune souhaite faire l'acquisition d'une deuxième balayeuse de voirie. Le matériel d'un coût total de 108 500,00 € TTC serait financé à hauteur de 50 000 € HT sur les fonds de l'Assemblée Nationale. La participation communale s'élèverait à 50 000 € HT + 8 500 € de TVA.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le projet d'acquisition de cette balayeuse ainsi que le plan de financement prévisionnel proposé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 25

Pour : 34

Représentés : 9

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** le projet d'« acquisition d'une balayeuse de voirie » pour un montant total de 100 000,00 € HT (soit 108 500,00 € TTC) au profit de la commune de Saint-Joseph.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération présentant une participation communale de 58 500,00 € TTC (50 000,00 € HT + 8 500,00 € de TVA), comme suit :

Acquisition d'une balayeuse de voirie	MONTANT TOTAL HT
Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales : Opération n° VR 41950 % du montant HT	50 000, 00 €
Commune :50 % du montant HT + TVA (8,5% du montant total HT de l'opération)	50 000,00 € 8 500,00€
TOTAL TTC DE L'OPÉRATION	108 500,00 € TTC

A titre d'information, la commande ne pourra être passée (démarrage de l'opération) qu'après notification de la mise à disposition par la Préfecture des crédits, ou en cas d'urgence et sur demande expresse, qu'après l'obtention d'un accusé de réception de la demande de subvention.

- **AUTORISE** le Député-Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20170223_2 : Acquisition de vélos à assistance électrique
Approbation du projet d'acquisition et du plan de financement prévisionnel

La Commune souhaite participer à l'effort global en matière de développement durable et de préservation de l'environnement, en augmentant notamment l'offre en vélos électriques pour les besoins des services communaux. A ce titre, elle envisage de faire l'acquisition de nouveaux vélos électriques dont le montant total s'élèverait à 32 550,00 € TTC. Pour cela, un financement de 15 000 € HT serait disponible sur les fonds de l'Assemblée Nationale, la Commune participerait à hauteur de 15 000 € HT + 2 550 € de TVA.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le projet d'acquisition de ces nouveaux vélos électriques ainsi que le plan de financement prévisionnel proposé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 25

Pour : 34

Représentés : 9

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** le projet d'« acquisition de vélos à assistance électrique » pour un montant total de 30 000,00 € HT (soit 32 550,00 € TTC) au profit de la commune de Saint-Joseph.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération présentant une participation communale de 17 550,00 € TTC (15 000,00 € HT + 2 550,00 € de TVA), comme suit :

Acquisition de vélos à assistance électrique	MONTANT TOTAL HT
Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales : Opération n° VR 431050 % du montant HT	15 000, 00 €
Commune :50 % du montant HT + TVA (8,5% du montant total HT de l'opération)	15 000,00 € 2 550,00€
TOTAL TTC DE L'OPÉRATION	32 550,00 € TTC

A titre d'information, la commande ne pourra être passée (démarrage de l'opération) qu'après notification de la mise à disposition par la Préfecture des crédits, ou en cas d'urgence et sur demande expresse, qu'après l'obtention d'un accusé de réception de la demande de subvention.

- **AUTORISE** le Député-Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20170223_3 : Projet Permis de réussir... avec le CV vidéo, pour mise en œuvre avec le soutien du Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse (FEJ) - Modification du plan de financement

Par délibération n°20161227_8 du 27 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé le Projet Permis de réussir... avec le CV vidéo, pour mise en œuvre avec le soutien du Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse (FEJ).

Le 24 novembre 2016, la Commune a été informée que son projet a été retenu et qu'une aide financière lui sera attribuée pour mener à bien cette expérimentation.

Cependant, le Ministère demande à ce que des modifications quant à l'écriture du budget et donc du plan de financement y soient apportées.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la modification du plan de financement de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 25

Pour : 34

Représentés : 9

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** la modification du plan de financement du Projet Permis de réussir... avec le CV vidéo, pour mise en œuvre avec le soutien du Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse (FEJ), comme suit :

NOUVELLE RÉPARTITION DES FINANCEMENTS

ORIGINE	MONTANT	%	COMMENTAIRE
FEJ	24 265,00	26%	
Co-Financeur(s)	57 044,00	61%	ASP
Autofinancement	10 510,00	11%	Commune de Saint-Joseph
Co-Financeur(s) indirects	1 480,00	2%	Commune de Saint-Joseph (mise à disposition de locaux)
TOTAL	93 299,00	100%	

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20170223_4 : Opération « RPA MAURICE LEBON » (ex : VEFA BUTOR) - 55 LLTS.
Garantie communale pour un emprunt de la SODEGIS auprès de la Caisse des Dépôts et
Consignations**

La SODEGIS en partenariat avec la commune de Saint-Joseph souhaite réaliser une opération de logements destinée en priorité aux personnes âgées et comprenant 55 LLTS dans le quartier de Cayenne.

Le terrain d'assiette de ce bâtiment se situe à proximité de la rue René Smith et du Boulevard Lenepveu, sur les parcelles cadastrées BM 974 - BM 975 - BM 976 - BM 1210.

Afin que cette opération aboutisse, la SODEGIS doit contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction et le foncier. A ce titre, elle sollicite la garantie communale à hauteur de 55% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 3 865 450 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 25

Pour : 34

Représentés : 9

Abstentions : 0

Contre : 0

- **Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Joseph accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **3 865 450 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt **N°58354**, constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 3** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **Article 4** : Le conseil municipal autorise le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20170223_5 : Vente d'un LTS édifié sur la parcelle BR 504 situé dans le lotissement
« Les Jasmins », à madame BOXE Marie Lyne et monsieur BOYER Joseph Maxime
Secteur de Goyaves**

En vue de faciliter l'accession à la propriété des familles de Saint-Joseph, le conseil municipal a approuvé le 24 octobre 2005 la vente des LTS communaux, hormis ceux de la cité des Jasmins à Goyaves qui devaient faire l'objet d'une opération RHI (Résorption de l'Habitat Insalubre). Cette procédure n'ayant pas aboutie, il y a lieu aujourd'hui de remédier à cette situation en permettant aux résidents de ce lotissement de devenir propriétaires. À ce titre, madame BOXE Marie Lyne et monsieur BOYER Joseph Maxime, occupants du logement situé sur la parcelle cadastrée BR 504 au sein de la cité des Jasmins, répondent aux critères d'accession à la propriété de ce bien.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la vente de cette parcelle à madame BOXE Marie Lyne et monsieur BOYER Joseph Maxime pour un montant de 49 707,08 € (déduction faite des loyers payés).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 25

Pour : 34

Représentés : 9

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée BR 504 à madame BOXE Marie Lyne et monsieur BOYER Joseph Maxime pour un montant de 49 707,08 € (déduction faite des loyers payés).

Demandeur		Désignation du bien		Logement			Terrain	Prix de cession
Nom	Prénom	Adresse postale	Parcelle	Type lgt	Évaluation logement par les Domaines	Loyers payés	Surface	Prix
BOXE et BOYER	Marie Lyne et Joseph Maxime	6 LTS Jasmins	BR 504	T4/5	53 000 €	3 292,92 €	404 m ²	Montant restant à payer après déduction des loyers : 49 707,08 € (soit prix total du bien 53 000 € - loyers payés 3 292,92 €)

Cf. Le prix de cession du bien est conforme à l'avis de l'administration des domaines réactualisé le 07 décembre 2016.

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir par-devant notaire.

Affaire n°20170223_6 : Cession d'actions de la Société Publique Locale (SPL) MARAINA

La Communauté Intercommunale de l'Est (CIREST) souhaite intégrer le capital de la SPL MARAINA. Dans ce cadre, elle a délibéré le 24 novembre 2016 afin de mettre en œuvre une procédure d'achats d'actions auprès de l'actionnaire majoritaire de la SPL MARAINA, la Région Réunion.

La Région Réunion envisage de lui céder 50 000 actions entièrement libérées et qui lui appartiennent dans le capital de la SPL MARAINA moyennant le prix de un euro par action. La présente note a pour objet d'autoriser le représentant de la collectivité à participer au vote au sein des instances de la SPL (Assemblée Spéciale, Conseil d'Administration), afin de permettre la mise en œuvre de cette entrée au capital de la SPL MARAINA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 25

Pour : 34

Représentés : 9

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** la cession de 50 000 actions de la Région Réunion entièrement libérées et qui lui appartiennent dans le capital de la SPL MARAINA moyennant le prix de un (1) euro par action auprès de la CIREST en tant qu'actionnaire de la SPL MARAINA respectivement à hauteur de 50 000,00 € représentant 50 000 actions de un (1) euro chacune, par l'achat d'actions auprès de l'actionnaire majoritaire de la Région Réunion.
- **AUTORISE** le représentant de notre collectivité à la SPL MARAINA à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision, à participer, les cas échéant, au vote des instances délibératives de la SPL MARAINA et à signer tous documents correspondants.

- **AUTORISE** la cession des actions entre la Région Réunion et la collectivité de la CIREST.

Affaire n°20170223_7 : POLICE MUNICIPALE

Mise en œuvre du Procès Verbal électronique (PVe) : adoption de la convention avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions)

Un rapport gouvernemental de 2005 sur la modernisation du paiement des amendes dénonçait la procédure manuelle qui pouvait apparaître critiquable pour le contrevenant.

Aussi, un dispositif de remplacement du PV manuscrit (timbre amende) a été mis en place : la verbalisation électronique (PVe). Ce dispositif évolutif permet de relever les infractions liées à la circulation routière ainsi que celles liées aux autres infractions telles que le bruit, la pollution, etc...

Dans ce cadre, il convient de mettre en œuvre ce dispositif sur le territoire communal.

Le conseil municipal est donc invité à approuver la mise en œuvre du PVe par l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions - Ministère de l'intérieur) sur la commune de Saint-Joseph.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 25

Pour : 34

Représentés : 9

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** la mise en œuvre du Procès Verbal électronique (PVe) dont la date de mise en production sera planifiée en lien avec l'ANTAI.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique à intervenir entre l'ANTAI et la commune de Saint-Joseph.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20170223_8 : Contrat Local de Santé

Approbation de l'avenant n°1

Le Contrat Local de Santé valorise des démarches et des actions engagées, il permet une lisibilité des politiques publiques en favorisant l'engagement et/ou le renforcement des dynamiques partenariales favorables à la construction de nouvelles actions.

A ce titre, une convention cadre du Contrat Local de Santé a été signée le 7 février 2014 entre l'ARS-OI, l'Etat et la Ville.

Celle-ci prenant fin au 31 décembre 2016, il convient de prendre un avenant permettant la prorogation du contrat d'un an en adéquation avec le Projet Régional de Santé de l'ARS-OI qui a été signé pour 5 ans en 2012 et prenant fin en 2017. Le conseil municipal est donc invité à approuver ledit avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 25

Pour : 34

Représentés : 9

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** l'avenant du Contrat Local de Santé à intervenir entre l'Agence Régionale de Santé Océan Indien (ARS-OI), la Préfecture de la Réunion et la commune de Saint-Joseph et ayant pour objet de proroger le contrat d'un an à compter de la date de signature.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Arrivée de monsieur D'JAFFAR M'ZE Mohamed, conseiller municipal, dans la salle des délibérations à 17h34.

Affaire n°20170223_9 : Affiliation de la commune au dispositif chèque « Marmailles 2017-2020 » - MICRO- CRÈCHES MUNICIPALES

Dans le cadre de la gestion en régie directe des trois micro-crèches municipales, il appartient à la Commune de percevoir l'ensemble des recettes afférentes à ces structures.

A ce titre, il est nécessaire que la Commune puisse procéder à l'encaissement des chèques « Marmailles », dispositif dont peut bénéficier les parents pour régler les prestations de services. Pour cela, elle doit au préalable être affiliée au dispositif. Le conseil municipal est donc invité à approuver l'affiliation de la Commune au dispositif chèque « Marmailles », d'approuver le mode de paiement par chèque « Marmailles » pour les services que la Commune offre au sein des trois micro-crèches municipales : Centre-ville, Langevin et Vincendo et d'autoriser la signature des conventions d'affiliation à intervenir entre le Conseil Départemental de La Réunion, les micro-crèches municipales et la société UP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 26

Pour : 34

Représentés : 8

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** l'affiliation de la Commune au dispositif chèque « Marmailles ».
- **AUTORISE** la signature des conventions d'affiliation des partenaires à intervenir entre le Conseil Départemental de La Réunion, les micro-crèches municipales et la société UP.
- **APPROUVE** le mode de paiement par Chèque « Marmailles » pour les services que la Commune offre au sein des trois micro-crèches municipales : Centre-ville, Langevin et Vincendo.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20170223_10 : Affiliation de la ville de Saint-Joseph au dispositif PASS LOISIRS - 2017

Le conseil municipal a approuvé l'affiliation de la ville de Saint-Joseph au dispositif PASS LOISIRS en sa séance du 13 avril 2011. Il convient aujourd'hui de renouveler cette affiliation pour l'année à venir.

A ce titre, il est aussi demandé au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention d'affiliation des partenaires au dispositif PASS LOISIRS 2017 à intervenir entre le Conseil Départemental de La Réunion, la Commune et la société LE CHEQUE DEJEUNER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 26

Pour : 34

Représentés : 8

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** le principe de l'affiliation de la ville de Saint-Joseph au dispositif PASS LOISIRS 2017.
- **APPROUVE** la convention d'affiliation des partenaires au dispositif PASS LOISIRS 2017 à intervenir entre le Conseil Départemental de La Réunion, la commune de Saint-Joseph et la société LE CHEQUE DEJEUNER.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

La Présidente de séance informe et rend compte des dernières décisions prises par monsieur le Député-Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Avant la clôture de la séance, madame Marie Andrée LEJOYEUX, 10ème adjointe, convie les administrés aux différents rendez-vous de la « Saint-Jo » qui aura lieu du 10 au 20 mars 2017 avec de nombreuses animations : le défilé des voitures « lontan », une soirée humour avec le dernier spectacle de Sully RIVIERE, des plateaux musicaux avec SÉGA'EL, MISSTY, du séga mauricien, une soirée créole animée par des groupes locaux...

Monsieur Sylvain HOAREAU, conseiller municipal, précise également qu'il y aura, le 16 mars prochain, une journée de la jeunesse et de l'insertion professionnelle avec :

- une matinée « job dating » en partenariat avec la Ville de Saint-Joseph et la participation de pôle emploi, de la mission locale, accompagnée de plus de 25 entreprises qui viennent recruter dans tout le bassin sud ;
- une après-midi avec DJs et chanteurs.

Plus d'informations seront communiquées à une date ultérieure.

Madame Marie Andrée LEJOYEUX indique que la « Saint-Jo » sera clôturée par un spectacle pyrotechnique devant la mairie.

La Présidente de séance annonce qu'il y aura également la journée des associations qui se déroulera le samedi 18 mars 2017. Elle souhaite d'ailleurs une participation active de la population.

L'ordre du jour étant épuisé, elle lève la séance à 17h45.

Fait à Saint-Joseph, le 02 mars 2017
Affiché le 02 mars 2017

**Le Député-Maire,
Patrick LEBRETON**

**L'élu délégué
Christian LANDRY**